

Page 1 sur 4

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	47	Présents :	45
		Pouvoirs :	1
En exercice	47	Absents :	2
		Qui ont pris part à la délibération :	46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin (SMIRTOM)

Communes	Liste des conseillers communautaires	Présents (es)	Absents (es)	POUVOIR A
AINCOURT	Jean-Bernard TECHER	X		
AINCOURT	Pascal LEDUC	X		
AMBLEVILLE	Martine SOREL	X		
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	X		
ARTHIES	Bernard TETU	X		
BANTHELU	Bruno DELLA BELLA	X		
BRAY-ET-LU	Corine BEAUFILS	X		
BRAY-ET-LU	Christian PAUL	X		
BUHY	Jean-Pierre DORE	X		
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	X		
CHAussy	Michael ROLLOIS	X		
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	X		
GENAINVILLE	Jean-Marc LALANNE	X		
HAUTE-ISLE	Jean-Yves BOUQUEREL	X		
HODENT	Eric BRETON	X		
LA CHAPELLE EN VEXIN	Laurent ASTRUC	X		
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Laetitia NGUYEN	X		
MAGNY-EN VEXIN	Joël VIONNET-FUASSET	X		
MAGNY-EN VEXIN	Odile CHERON		X	Agnès BARBIERI
MAGNY-EN-VEXIN	Raymond FROIDEVAL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Agnès BARBIERI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jacques PERTAYS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Valérie TOUREILLE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Abdelfattah AÏT ZOURI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Dominique CORBEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jean-Paul DABAS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Martine ALLAIN	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Louis HENRI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Thomas VATEL		X	
MAGNY-EN-VEXIN	Nathalie RAINAUT	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Anthony GUES	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Ghislaine SALMAT	X		
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	X		
MONTREUIL-SUR-EPTE	Brigitte PINCHON	X		
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Christophe DEPONT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Fernand DUSSURE	X		
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	Bruno MARAIS	X		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

SAINT GERVAIS	Florence BINAUX LE CLECH	X		
SAINT GERVAIS	Bruno LEFEBVRE	X		
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	X		
VETHEUIL	Eric GUILLAUME	X		
VIENNE-EN-ARTHIES	Serge BILLOUE	X		
VILLERS-EN-ARTHIES	Jean-François RENARD	X		
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Laurent BOSSU	X		

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Amenucourt sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC.

Il est précisé que Monsieur Bernard TETU est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté Préfectoral n°205 227 du 22 juillet 2005 portant création de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,

VU la délibération portant adhésion de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au SMIRTOM ;

VU les statuts du SMIRTOM précisant que chaque Communauté de Communes adhérente délibère sur le choix d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre et que ces délégués peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux ;

VU les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 46
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE PROCLAMER** en tant que représentants de la communauté au sein du SMIRTOM les conseillers communautaires suivants :

SMIRTOM	
AINCOURT	Catherine BERTRAND
	Nathalie AVENEL (Suppléante)
AMBLEVILLE	Jean-Joël GIL
	Annie DUPAS (Suppléante)
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX
	Pascal FRANCOIS (Suppléant)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTHIES	Geoffrey DODEMAN
	Ludovic RUBANY
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE
	Bertrand FOUCAULT (Suppléant)
BRAY-ET-LÔ	Monique VALADON
	Patrick DOS SANTOS (Suppléant)
BUHY	Patrice VANAKER
	Sophie HAGNERE (Suppléante)
CHARMONT	Ludovic CHABREDIER JAMOT
	Stéphane SANGNIER (Suppléant)
CHAUSSY	Julien RIFFIER
	Héloïse BOUREAU (Suppléante)
CHERENCE	Josette DI FRANCESCO
	Martine JOLIVET (Suppléante)
GENAINVILLE	Franck GOZET
	Nicolas MONGE (Suppléant)
HAUTE-ISLE	Mathieu GUILLOTEAU
	Adèle RENAULT(Suppléante)
HODENT	Patrice BONNET
	Fabien Copin (suppléant)
LA CHAPELLE-EN-VEXIN	Serge LEGRAS
	Caroline DACOSTA JOUAN (suppléante)
LA ROCHE GUYON	Jean-Paul VEAUDEQUIN
	Laurent NADIRAS (Suppléant)
MAGNY-EN-VEXIN	Jean-Paul DABAS
	Raymond FROIDEVAL (Suppléant)
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Philibert LEOPOLD
	Didier VERMEIRE (Suppléant)
MONTREUIL-SUR-EPTE	Xavier BASCOU
	Eric AVICE (Suppléant)
OMERVILLE	Guillaume KREDER
	Lionelle MASCHINO (Suppléante)
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Sandra SOPHIYAIR
	Carole FAJOU
	Anne MECHALI

Page 4 sur 4

SAINT-CYR-EN- ARTHIES	Bruno MARAIS (suppléant)
SAINT GERVAIS	Pascale CHAUVET
	Elisabeth RATY (Suppléante)
VETHEUIL	Franck BRUYELLE
	Dominique HERPIN-POULENAT (suppléante)
VIENNE-EN- ARTHIES	Benoît DESHUMEURS
	Viviane SOUVANNASING (Suppléante)
VILLERS-EN- ARTHIES	Benoît HARANGER
	Loïc PRIGENT (Suppléant)
WY-DIT-JOLI- VILLAGE	Gilles Merle
	Laurent BOSSU (Suppléant)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 05 mai 2026,

Le Président,

Luc PUECH d'AUSSAC



Le secrétaire de séance,

Bernard TETU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.